



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ministres et secrétaires d'État

Question écrite n° 100040

## Texte de la question

Mme Danielle Bousquet attire l'attention de M. le Premier ministre sur le décret n° 2011-141 du 3 février 2011 relatif aux conditions de prise en charge des frais de déplacement des membres du Gouvernement, pris à la suite de la polémique sur l'utilisation d'un avion privé par un membre du Gouvernement lors de ses vacances en Tunisie. En effet, les circulaires du 18 mai 2007 et du 2 juillet 2010 avaient déjà pour but de préciser aux membres du Gouvernement les instructions du Premier ministre concernant leurs déplacements. Elle lui demande donc de lui indiquer combien de textes seront encore nécessaires pour éviter aux membres du Gouvernement de se mettre dans des situations embarrassantes, et comment le Premier ministre entend faire pour que la promesse d'une « République irréprochable » ne soit pas vaine.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Danielle Bousquet](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 100040

**Rubrique :** État

**Ministère interrogé :** Premier ministre

**Ministère attributaire :** Premier ministre

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 février 2011, page 1379

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)